

Barème Aide Nord solidaire pour la demi-pension Année civile 2026

Le Département du Nord reconduit pour l'année civile 2026 son action en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette aide départementale, qui doit permettre à chaque enfant de prendre un repas le midi, dépend des ressources de la famille, en fonction du barème arrêté ci-dessous.

**Vous êtes domicilié dans le département du Nord
et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée Professionnel
en Prépa-Métiers
(même hors département du Nord).**

**En fonction des ressources indiquées
sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
vous pouvez prétendre à L'Aide Nord solidaire
dont les montants s'élèvent à**

2 €

1,50 €

1 €

*En cas de diminution avérée des ressources depuis 2024,
votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.*

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES * POUR UNE AIDE A :		
	2 €	1,50 €	1 €
1	16 822 €	20 703 €	24 586 €
2	18 759 €	23 077 €	28 211 €
3	20 695 €	25 451 €	31 835 €
4	22 632 €	27 824 €	35 460 €
5	24 569 €	30 198 €	39 085 €
6	26 505 €	32 571 €	42 710 €
7	28 442 €	34 945 €	46 335 €
8	30 378 €	37 319 €	49 959 €
9	32 315 €	39 692 €	53 584 €
10	34 252 €	42 066 €	57 209 €
Par enfant supplémentaire	1 937 €	2 374 €	3 625 €

* revenu fiscal de référence

L'établissement se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.